

Conditions Générales de Vente liées aux formations de l'IFEF

Mises à jour en Novembre 2025

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEF. La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 5 jours avant la date de la formation. L'IFEF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf. clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure. Les prix sont indiqués en euros en TTC. Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation. En cas de paiement par un OPCO désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire. Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante : paiement par virement ou chèque au terme de la formation et/ou remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée.

6. Annulation / Interruption

Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation. En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dûment reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la formation, le montant versé est conservé à titre de dédit. Un avoir pourra être proposé pour une inscription ultérieure, sous réserve de disponibilité, et valable 12 mois.

Annulation par l'IFEF : L'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des informations le concernant auprès de l'IFEF. Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

8. Droit de rétractation

Pour les inscriptions à titre individuel, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat. Ce droit ne s'applique pas si la formation commence dans ce délai.

9. Force majeure

Constituent des cas de force majeure les événements imprévisibles et insurmontables, indépendants de la volonté de l'IFEF, tels que les grèves nationales, les catastrophes naturelles, les épidémies, ou les décisions administratives ou judiciaires. En cas de force majeure, l'IFEF se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation sans indemnité.

10. Limitation de responsabilité

L'IFEF décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels des participants pendant la formation. La responsabilité de l'IFEF ne saurait être engagée en cas de dommage indirect (perte de revenus, préjudice commercial, etc.) subis par le participant ou son employeur.

11. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGV sera soumis à une tentative de médiation préalable. À défaut d'accord, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

12. Modalités pratiques

Les horaires de formation sont précisés dans la convocation. Les modalités d'évaluation sont communiquées en début de session. Pour les participants en situation de handicap, merci de contacter [service dédié] afin d'étudier les aménagements nécessaires.